

TAUX DES TAXES 2021

- **Taxe sur le foncier bâti : 33,04 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 19,00 %**

Suite à la suppression par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales et pour compenser la perte de recettes engendrée, la part départementale de taxe foncière est attribuée aux communes.

Les taux communaux intègrent ainsi les taux 2020 du département.

Cumulée à cette réforme, l'exonération par l'Etat de 50 % de la taxe foncière des locaux industriels impacte directement Saint-Victor puisque la commune perd 43 % de son produit fiscal compte-tenu de l'augmentation des taux communaux de 3 % cette année (perte compensée intégralement en 2021 par une allocation de l'Etat)